



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-03-10-00003

déclarant d'utilité publique le projet de régularisation juridique de la voie communale « Route du Château de Casteljou - Mazet » sur la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L1, les parties législative et réglementaire de son Livre Ier, ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R123-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu la délibération du 14 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU a approuvé la réalisation du projet de régularisation de cette voie communale

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-10-26-00002 du 26 octobre 2021 prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de régularisation juridique de la voie communale « Route du Château de Casteljou - Mazet » sur la commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU

Vu les parutions de l'avis au public informant ce dernier de l'ouverture des enquêtes conjointes, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » du jeudi 28 octobre 2021 et du jeudi 18 novembre 2021 et dans le journal « L'Hebdo de l'Ardèche » aux mêmes dates ;

Vu la publication sur le site internet des services de l'État en Ardèche de l'arrêté préfectoral n° 07-2021-10-26-00002 du 26 octobre 2021 et des pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire, pendant toute la durée des enquêtes conjointes ;

Vu les certificats d'affichage établis par le maire délégué de Berrias-et-Casteljou le 14 décembre 2021, attestant que l'avis au public a été régulièrement affiché sur le territoire de la commune de Berrias-et-Casteljou, au tableau de la mairie de Berrias d'une part et au tableau de la mairie de Casteljou d'autre part, du 28 octobre 2021 au 14 décembre 2021 inclus ;

Vu les preuves de dépôt du courrier de notification, adressé aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis établis le 4 janvier 2022 par le commissaire enquêteur, donnant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaire à la régularisation juridique de la voie communale « Route du Château de Casteljou – Mazet » sur la commune de Berrias-et-Casteljou ;

Vu les registres d'enquête accessibles au public pendant toute la durée des enquêtes conjointes ;

Vu la publication sur le site internet des services de l'État en Ardèche du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an minimum à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2022 notifiant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire de Berrias-et-Casteljou, pour être tenu à la disposition du public en mairie pendant un an minimum à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes ;

Vu l'état parcellaire annexé au présent arrêté désignant les parcelles concernées et leurs propriétaires, tels que connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le maire de Berrias-et-Casteljou ;

Considérant que l'enquête portant sur l'utilité publique est close depuis le 14 décembre 2021, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant les résultats des enquêtes conjointes, les observations et propositions du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet consiste en une régularisation de la situation juridique de la voie communale « Route du Château de Casteljou - Mazet » créée dans les années 1970 ;

Considérant que cette opération présente un caractère d'utilité publique en raison de l'abondante circulation publique sur cette voie depuis sa création, de l'absence de contestation et de son caractère indispensable pour desservir des quartiers de la commune de Berrias-et-Casteljou et que l'acquisition des parcelles mentionnées en annexes, situées sur la commune de Berrias-et-Casteljou, est nécessaire à sa réalisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Berrias-et-Casteljou, le projet d'acquisition des parcelles situées sur la commune de Berrias-et-Casteljou et cadastrées section 046 C n° 683, 687, 688, 691, 890 et 996 en vue de la régularisation juridique de la voie communale dite « Route du Château de Casteljou - Mazet ».

Article 2 : Effets de la déclaration d'utilité publique

La commune de Berrias-et-Casteljou est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Validité de la déclaration d'utilité publique

Les expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation du projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et si les effets de la déclaration d'utilité publique n'ont pas été prorogés, le projet devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Cessibilité

Sont déclarées immédiatement cessibles, au bénéfice de la commune de Berrias-et-Casteljau, les parcelles situées sur la commune de Berrias-et-Casteljau, cadastrées section 046 C n° 683, 687, 688, 691, 890 et 996 désignées et leurs propriétaires identifiés sur l'état parcellaire figurant en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Validité de la cessibilité

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis par le préfet de l'Ardèche au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à six mois à compter de son édicition à la demande expresse de Monsieur le Maire de Berrias-et-Casteljau.

À défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Publicité collective

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Berrias-et-Casteljau.

À l'issue de cette période, un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Berrias-et-Casteljau et transmis au préfet de l'Ardèche à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Urbanisme et Territoires (SUT) - Bureau des procédures – BP 613 – 07 006 Privas CEDEX.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Article 7 : Notifications individuelles

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'une notification individuelle par Monsieur le maire de Berrias-et-Casteljau aux propriétaires figurant à l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le maire de Berrias-et-Casteljau dressera le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité, qu'il transmettra au préfet de l'Ardèche, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche – Service Urbanisme et Territoires (SUT) - Bureau des Procédures – BP 613 – 07 006 Privas CEDEX.

Article 8 : Consultation des pièces du dossier

Toute personne intéressée peut, sur sa demande, consulter en préfecture de l'Ardèche, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, l'ensemble des pièces et éléments fondant la présente décision dont le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le présent arrêté et l'ensemble des plans et documents qui y sont annexés.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le maire de Berrias-et-Casteljau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le

10 MARS 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

*Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.
Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr*

ANNEXES

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
n° 07-2022-03-10-00003

Privas, le 10 MARS 2022

Pour le préfet
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

ÉTAT PARCELLAIRE (1/3)

**Etat parcellaire
Commune de Berrias et Casteljalou**

| Références cadastrales | | | Identité des propriétaires | Natures du terrain | Surface totale de la parcelle (m²) | Surface à acquérir (m²) | Surface restante (m²) |
|------------------------|----------------|----------------------|---|--------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Section | N° de parcelle | Adresse ou lieu-dit | | | | | |
| 046 C | 683 | Serre de la Tuilière | FILHOL Pascal André Michel 2480 Route du Bois de Païolive - Le Pouget - 07460 Berrias et Casteljalou Né le 15/09/1969 à Aubenas Célibataire Artisan Succession | landes | 1200 | 346 | 854 |
| 046 C | 687 | Serre de la Tuilière | BALMELLE Hélène Lucie épouse GUIGON 429 rue du Pouget - Le Pouget - 07460 Berrias et Casteljalou Retraitée Née le 18/05/1953 à Les Vans Mariée avec Mr GUIGON Marc Succession | landes | 925 | 245 | 680 |
| 046 C | 688 | Serre de la Tuilière | Département de l'Ardèche BP 737 - 07007 Privas Cedex | landes | 1180 | 307 | 873 |
| 046 C | 691 | Serre de la Tuilière | <u>Indivision Renée THIBON (succession)</u> _ AGNES-THIBON Lucienne épouse JEAN-BAPTISTE 179 rue du Pouget - les Borels - 07460 Berrias et Casteljalou Retraitée Née le 27/11/1938 à Aubagne (13) Mariée à Mr Bernard JEAN-BAPTISTE _ BISCARAT André Albin Emile 177 Chemin du Serret - 07460 Berrias et Casteljalou Retraité Né le 14/08/1931 à Casteljalou Marié à Ines CHEVALIER _ ALMERAS Leona Hélène Emilie épouse ROUX Décédée Née le 09/06/1924 à Planchamp (48) Mariée à Louis ROUX <u>Héritiers</u> Conjoint : Louis ROUX 2 rue Beausoleil - 30100 Alès | Taillis simple | 1850 | 383 | 1467 |

ÉTAT PARCELLAIRE (2/3)

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 07-2022-03-10-00002
Privas, le

10 MARS 2022

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

| Références cadastrales | | | Identité des propriétaires | Natures du terrain | Surface totale de la parcelle (m²) | Surface à acquérir (m²) | Surface restante (m²) |
|------------------------|----------------|---------------------|---|--------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Section | N° de parcelle | Adresse ou lieu-dit | | | | | |
| | | | <p>Enfants: - Eliane LASCOLS 10 rue du Castor - 30100 Alès - Gisèle CARBONI Impasse Puechredon - 30100 Alès - Nicole GIROUD 317 Ancien chemin de Mons - 30100 Alès</p> <p>_ ALMERAS Michelle Léona Mariette épouse GENTES 445 Avenue des Rosiers - 30340 St Julien les Rosiers Née le 09/04/1956 à Les Vans Mariée à Mr Max GENTES</p> <p>_ ALMERAS Régine Camille Maria épouse ROUX Les Moranges - 48800 POURCHARESSES Née le 21/01/1958 à Les Vans Mariée à Mr Alain ROUX</p> <p>_ COULOMB Claude Marcel 5 rue Albert SCHWEITZER - 26300 Bourg-de-Péage Né le 23/02/1943 à Planchamp (48) Retraité Célibataire</p> <p>_ PITHON Aurélien Robert Léopold 2 route de la Roque sur Cèze - 30200 Sabran Né le 05/11/1978 à Alès Célibataire</p> <p>_ PITHON Colette Yvonne Raymonde épouse BERTHELIN 4 impasse de la garance - 30131 Pujaut Née le 01/01/1957 à Avignon Mariée avec Mr BERTHELIN</p> | | | | |

ÉTAT PARCELLAIRE (3/3)

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 07-2022-03-10-00003
Privas, le 10 MARS 2022

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

| Références cadastrales | | | Identité des propriétaires | Natures du terrain | Surface totale de la parcelle (m²) | Surface à acquérir (m²) | Surface restante (m²) |
|------------------------|----------------|----------------------|--|--------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Section | N° de parcelle | Adresse ou lieu-dit | | | | | |
| | | | <p>_ SOUCHON Jeannette Augusta Marie-Louise épouse ALMERAS 47 place du Bosquet - 48800 Villefort Née le 13/03/1931 à Pourcharesse (48) Mariée à Mr ALMERAS Retraitée</p> <p>_ SOUCHON Pascale Yvonne Alberte 10 chemin St Ange - 84140 Montfavet Née le 04/12/1959 à Avignon Célibataire</p> <p>_ THIBON Gabrielle Georgette Née le 01/01/1927 à Marseille Décédée Héritiers en cours de recherche auprès de l'étude Notariale Jessica MARCY - Place de l'Osie - 07140 Les Vans (07)</p> | | | | |
| 046 C | 890 | Serre de la Tuilière | <p>SERRET Françoise 301 chemin de la Marequièrre - 07700 Saint Marcel d'Ardèche Retraitée Née le 26/05/1951 à Aubenas Succession</p> | landes | 3509 | 735 | 2774 |
| 046 C | 996 | Serre de la Tuilière | <p>Syndicat Départemental d'équipement de l'Ardèche 6 rue Pierre Filliat - 07000 Privas</p> | landes | 3716 | 227 | 3489 |

